

MODIFICATION 0.4 PLUi du Pays de Chantonnay

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le projet de modification est notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles [L.132-7](#) et [L.132-9](#).

	Notifié le	Répondu le	Notifié le	Répondu le
Préfet	22/06/2023		19/06/2024	
DDTM	22/06/2023		19/06/2024	
DREAL	22/06/2023		19/06/2024	
Président Conseil Régional PDL	22/06/2023		19/06/2024	
Président Conseil Départemental Vendée	22/06/2023	20/11/2023	19/06/2024	
Président E.P.C.I. chargé du SCoT	22/06/2023		19/06/2024	
Président Chambre d'Agriculture	22/06/2023		19/06/2024	
Président Chambre des Métiers et d'Artisanat	22/06/2023	03/08/2023	19/06/2024	05/07/2024
Président Chambre de Commerce et d'Industrie	22/06/2023		19/06/2024	
Maire de Bournezeau	22/06/2023	12/07/2023	19/06/2024	11/07/2024
Maire de Chantonnay	22/06/2023		19/06/2024	
Maire de Rochetrejoux	22/06/2023	10/07/2023	19/06/2024	
Maire de Sainte Cécile	22/06/2023		19/06/2024	
Maire de Saint Germain de Prinçay	22/06/2023	03/07/2023	19/06/2024	01/07/20
Maire de Saint Hilaire le Vouhis	22/06/2023	10/07/2023	19/06/2024	
Maire de Saint Martin des Noyers	22/06/2023	11/07/2023	19/06/2024	
Maire de Saint Prouant	22/06/2023		19/06/2024	
Maire de Saint Vincent Sterlanges	22/06/2023	04/07/2023	19/06/2024	
Maire de Sigournais	22/06/2023		19/06/2024	

Et le cas échéant, au :

Président E.P.C.I. compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH)				
Président autorité compétente en matière de transports urbains				
Président organisme de gestion des Parcs Naturels Régionaux				
Président E.P.C.I. chargé du SCoT limitrophe lorsque le territoire n'est pas couvert par SCoT				
Président de la Section Régionale de Conchyliculture (pour les communes littorales)				

Saisine CDPENAF

Président de la CDPENAF				
-------------------------	--	--	--	--

Saisine AE pour examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale

Président de la MRAe	07/06/2023	04/08/2023	24/05/2024	21/08/2024
----------------------	------------	------------	------------	------------